

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 21  
- votant par procuration 8  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance fait le 30 septembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (mesures dérogatoires) ayant pris fin le 31 juillet 2022, la séance s'est déroulée sous les règles du droit commun auxquelles il est fait retour depuis le 1<sup>er</sup> août 2022.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE,  
M. Pascal SZALEK, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,  
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Patrick WALCZAK,  
Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Anne-Lise COUTURE,  
Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Johan GONZALEZ
Mme Arlette LECHACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Djémaïa TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick WALCZAK est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.80/09.22**

**Objet :** Acquisition d'un ensemble immobilier  
Cadastré BO n°210, 211 et 173  
Situé, 5 bis sente du Hauzay

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
**Séance ordinaire du 29.09.2022**

**Délibération n°: D.80/09.22**

**Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier  
Cadastré BO n°210, 211 et 173  
Situé, 5 bis sente du Hauzay**

Madame le Maire indique que le propriétaire de l'ensemble immobilier situé au n°5 bis, sente du Hauzay et cadastré BO n°210, n°211 et n°173, a fait part de son intention de procéder à sa vente. Ces parcelles d'une surface totale de 1 238 m<sup>2</sup> sont classées en zone Urbaine Centrale et Naturelle de Jardin au Plan Local d'Urbanisme et jouxtent une importante emprise foncière dont la Ville de Lillebonne est déjà propriétaire.

Une importante réflexion portant sur la restructuration du centre-ville a fléchi ce périmètre comme un espace mutable. Par conséquent, cette acquisition se présente comme une opportunité permettant non seulement d'augmenter le potentiel du site, d'étendre la réflexion de l'étude en cours mais aussi d'envisager un projet d'intérêt général d'une plus grande ampleur, et notamment l'amélioration de l'entrée de ville.

Aussi, au regard de l'intérêt que présente l'acquisition de cet ensemble immobilier, la commune souhaite s'en porter acquéreur pour un prix, négocié entre les parties, de 70 000 € auquel s'ajoutent les frais d'agence d'un montant de 5 000 € ; ces frais étant également pris en charge par la commune.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'acquisition du bien immobilier situé, 5 bis sente du Hauzay, va permettre à la commune d'augmenter l'emprise foncière dont elle a la maîtrise Boulevard de Lattre de Tassigny et ainsi permettre la réalisation à terme d'un projet d'intérêt général,

Considérant l'accord intervenu entre le propriétaire des parcelles cadastrées BO n°210, n°211 et n°173 et la Ville de Lillebonne sur le prix d'achat de cet ensemble immobilier situé, 5 bis sente du Hauzay,

Considérant que le prix d'acquisition du bien étant inférieur à 180 000 €, l'évaluation dudit bien par France Domaine n'est pas nécessaire,

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 29.09.2022

**Délibération n°: D.80/09.22**

**Objet :** Acquisition d'un ensemble immobilier  
Cadastré BO n°210, 211 et 173  
Situé, 5 bis sente du Hauzay

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition, par la Ville de Lillebonne, de l'ensemble immobilier cadastré BO n°210, n°211, et n°173, d'une surface totale de 1 238 m<sup>2</sup>, située au n°5 bis sente du Hauzay, au prix de 70 000 € auquel s'ajoutent les frais d'agence d'un montant de 5 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

  
Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

  
Patrick WALCZAK.